**Budget primitif 2023 – budget départemental**

**Présentation synthétique**

Le budget primitif 2023 s’élève à **2,38 Md€** *(dépenses réelles, hors dette, hors provisions et hors péréquation au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR)*.

2 697 M€

# Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **1 851 M€** *(hors dette, hors provisions et hors péréquation au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR)[[1]](#footnote-1)*.

**

# Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement représentent **1 753 M€** *(hors dette, hors provisions et hors péréquation au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR)*.

Les dépenses de solidarités (y compris les charges de personnel et les frais généraux) représentent 55 % des dépenses de fonctionnement (y compris dépenses imprévues).





# Dépenses d’investissement

**628 M€** sont inscrits au titre des dépenses d’investissement (hors dépenses imprévues et dette, y compris PPP) et **633 M€** en comprenant 5 M€ de crédits de dépenses imprévues.





# Financement des investissements

L’encours de dette du budget départemental s’élève à **156 M€** au 1er janvier 2023.

Aucun emprunt n’est prévu pour financer le budget départemental 2023.

1. La compensation versée par la Région Île-de-France au titre du transfert de CVAE, d’un montant de 345 M€, est ici incluse dans la catégorie « fiscalité directe », avec l’impôt forfaitaire sur les infrastructures de réseaux (IFER) pour 2 M€, l’ensemble étant diminué de 242 M€ au titre du FNGIR). [↑](#footnote-ref-1)